

## INDEMNITÉS DES ÉLUS : UN CHOIX DE RESPONSABILITÉ, D'ÉQUITÉ ET DE TRANSPARENCE

Dans un souci de transparence, la municipalité souhaite apporter des éléments de clarification concernant les indemnités des élus votées lors du dernier conseil municipal.

Dès le début du mandat, le Maire a fait le choix de réduire son indemnité de 13 % par rapport à celle perçue lors du mandat précédent.

Il exerce aujourd'hui ses fonctions à plein temps, ayant cessé toute activité professionnelle, afin de se consacrer pleinement aux Conflanaises et aux Conflanais.

Par ailleurs, l'organisation municipale a évolué avec la désignation de 11 adjoints, contre 10 lors du précédent mandat. Malgré cette évolution, l'enveloppe globale qui leur est consacrée est inférieure à celle de la précédente mandature à périmètre comparable, traduisant une volonté de maîtrise des dépenses publiques.

La municipalité a également fait le choix de reconnaître l'engagement d'un plus grand nombre d'élus en attribuant une indemnité, volontairement symbolique, aux conseillers municipaux investis d'une délégation ou d'une mission. Cette décision vise à mieux refléter la réalité du travail collectif au service des habitants.

Dans ce contexte, l'évolution globale de l'enveloppe indemnitaire (+8 %) s'inscrit strictement dans le cadre réglementaire applicable aux communes de la strate de Conflans-Sainte-Honorine.

Ce choix repose sur un principe simple : mieux reconnaître l'implication de chacun, tout en garantissant une gestion responsable des deniers publics.

**Raphaël PRATS**

Maire de Conflans-Sainte-Honorine